

DOSSIER

Une menace réelle

Privatisation et marchandisation de l'école publique



Dossier coordonné par Fabienne Bellin et Carole Condat ; réalisé par Fabienne Bellin, Sandrine Charrier, Jean-Hervé Cohen, Laurent Desanti, Michel Galin, Daniel Le Cam, Sébastien Massonnat (S2 Vaucluse), Jean-Louis Maillard, Catherine Remermier, Boris Thubert.

Privatisation et marchandisation de l'école s'inscrivent dans un mouvement de fond qui n'en finit plus de transférer les missions de service public vers le privé. Ce mouvement ne se résume pas au soutien toujours plus grand à l'enseignement privé dans notre pays. En effet, réformes après réformes, on assiste au démantèlement du service public d'éducation pour favoriser son ouverture aux intérêts marchands.

Suppressions d'emplois massives et en proportion plus fortes dans le public que dans le privé, accélération des logiques de concurrence par l'assouplissement de la carte scolaire, développement des voies de formation par l'apprentissage (fortement privatisé) au détriment des formations professionnelles publiques, loi Carle sur le financement des écoles privées par les municipalités et autres cadeaux aux établissements d'enseignement privés par le biais de niches fiscales, « plan banlieue » en 2008 qui prévoyait de financer la création de 50 classes à l'enseignement privé : la liste est longue et démontre bien que l'État fait le choix de favoriser l'enseignement privé au détriment du public. Parallèlement, de plus en plus de missions sont externalisées : soutien scolaire, orientation scolaire, préparations aux concours dans l'enseignement supérieur, parrainage d'initiatives par des entreprises privées, financement par ces dernières de projets pédagogiques, le tout sur fond de pénurie de moyens et de disqualification des compétences du public... Privatisation et marchandisation de l'École ont une réalité bien concrète. Elles se conjuguent avec le développement d'une politique managériale qui se décline du national aux établissements avec la contractualisation, la logique de la « performance » et la diffusion du « new management ». Ces logiques concomitantes passent par une remise en cause de l'école publique, bousculant au passage les principes de la laïcité piétinés régulièrement par le gouvernement en place. Ce dossier répond à une urgence : expliquer et dénoncer les nouvelles logiques de prise en charge publique et privée de l'éducation réduite à un marché soumis à la concurrence. Le SNES s'oppose à ces dérives destructrices et aux choix de société qui les sous-tendent. L'école ne doit pas être livrée aux intérêts à court terme du marché, contradictoires avec la prise en compte de l'intérêt général. ■



L'État se désengage de l'Éducation nationale et subventionne avec les collectivités de plus en plus l'enseignement privé au prétexte de l'intérêt des individus et des employeurs : c'est bien une logique de privatisation qui se met progressivement en place.

Enseignement privé

Toujours plus de financements publics !

En France, la liberté de l'enseignement est un principe législatif. L'enseignement privé existe sous diverses formes mais la plus répandue reste celle des établissements privés sous contrat dont plus de 90 % appartiennent à l'enseignement catholique. Il scolarise environ 20 % des élèves.

Ce que dit la loi...

La loi fait obligation à l'État (loi Debré) et aux collectivités territoriales de contribuer au financement des établissements d'enseignement privés sous contrat.

L'État prend en charge la rémunération des personnels enseignants, cotisations comprises, ainsi que les dépenses de formation initiale et continue des enseignants. Les emplois des autres personnels sont subventionnés par l'État ou les collectivités territoriales suivant les cas.

Le fonctionnement est assuré par les collectivités territoriales (voir détail du forfait d'externat). Chaque collectivité fixe un montant très variable. Ainsi, les pouvoirs publics prennent en charge la quasi-totalité des dépenses de fonctionnement des établissements privés. En échange, ces derniers doivent res-



© Clément Martin

Le lobby de l'enseignement privé se dépense sans compter.

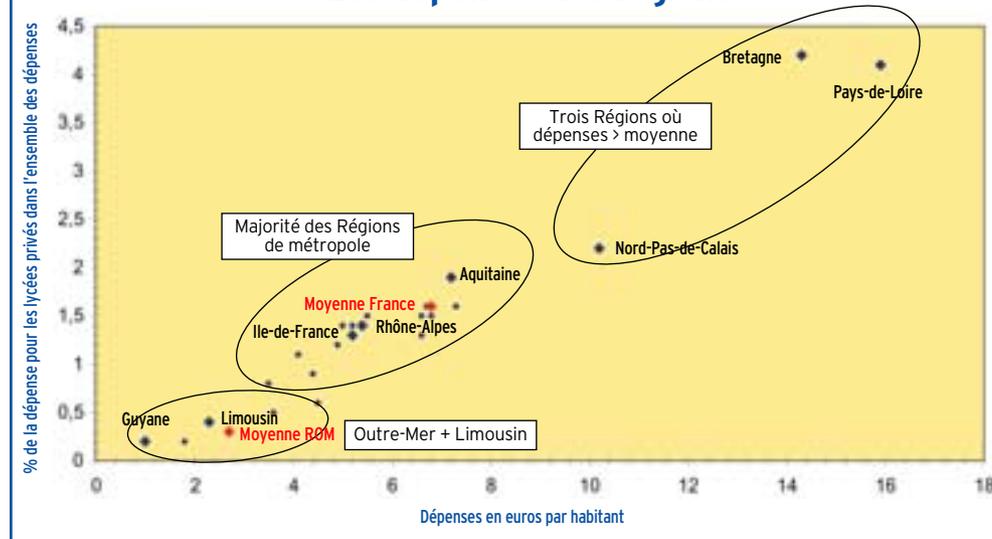
pecter les programmes scolaires et le principe de neutralité.

Les départements et Régions peuvent de manière facultative contribuer aux dépenses d'entretien, construction et rénovation des bâtiments des collèges et lycées privés, dans certaines limites fixées par la loi.

Les Régions ont aussi la responsabilité de

l'apprentissage qui est dispensé par les CFA, dont plus de 95 % sont des établissements privés liés au patronat qui entrent en concurrence avec les lycées professionnels. Par le biais de conventions obligatoires avec les Régions, ces formations sont largement financées par la collectivité, y compris pour la construction ou la rénovation des bâtiments.

Les dépenses des régions



Les dépenses que les Régions ont prévu de consacrer aux lycées privés (1,6 % pour les Régions de métropole et 0,3 % pour celles d'outre mer) correspondent à un total de 425 M€, soit en moyenne 6,4 % de l'ensemble de leurs dépenses d'enseignement. Les éléments disponibles pour l'ensemble des Régions permettent difficilement d'apprécier les choix faits au-delà de leurs dépenses obligatoires. La dépense est importante dans certaines Régions. En Bretagne, où l'enseignement privé représente 47 % de l'effectif total des lycéens, le conseil régional a adopté en 2009 un programme prévisionnel d'investissements pour les lycées privés, d'un montant de 92,82 M€ pour la période 2010-2014. La région Pays-de-Loire accorde des subventions aux projets de lycées privés pour leur équipement informatique. Elles sont calculées à hauteur de 75 % du montant global de l'investissement retenu.

Lexique

Fonctionnement (forfait d'externat)

Les dépenses obligatoires se décomposent ainsi :
- La partie « personnels » calculée par rapport aux dépenses de personnels non enseignants afférentes à l'externat, est versée par l'État pour l'équivalent des personnels de la fonction publique d'Etat et par

les collectivités pour l'équivalent des personnels TOS.
- La partie fonctionnement doit être égale au coût moyen d'un élève externe du public pour le fonctionnement matériel, versée par les départements (collèges) et les Régions (lycées).

...et les politiques mises en œuvre

Nombre de collectivités dispensent des largesses à l'enseignement privé, la quasi-totalité d'entre elles en utilisant à plein ses possibilités de financement facultatif, certaines ne se gênant pas pour contourner la loi, quitte à être condamnées par les tribunaux parfois...

Mais l'État n'est pas en reste et on assiste ces dernières années à une offensive tous azimuts pour augmenter les financements publics des établissements privés.

Ainsi, entre 2009 et 2011 l'enseignement privé est miraculeusement épargné de la saignée du public : deux fois moins de suppressions décidées au budget que celles auxquelles il aurait dû être soumis si la répartition s'était faite selon le principe appliqué jusque-là, à savoir 20 % pour le privé, 80 % pour le public.

De plus, en décembre 2010, sur la proposition du sénateur Carle un amendement a permis de transférer l'équivalent de 300 emplois du budget de l'enseignement public vers celui du privé.

Au Parlement, le lobby de l'enseignement privé se dépense sans compter : loi Carle pour favoriser le financement des écoles privées par les communes, projet de loi prévoyant l'exonération de taxe foncière des écoles privées sous contrat, création en un temps record de fondations destinées à financer des écoles privées (dons en partie déductibles des impôts). Les dispositifs s'accumulent ces derniers mois, tous avec le même objectif : consentir de nouveaux privilèges à l'enseignement privé, lequel rappelons-le, choisit ses élèves et les secteurs dans lesquels il s'implante.

Par le biais de larges financements, le gouvernement favorise l'enseignement privé, en cohérence avec les déclarations présidentielles hostiles à la laïcité. ■

Enseignement agricole

Un secteur fortement privatisé

L'enseignement agricole est un laboratoire de l'externalisation progressive de la mission éducative de service public dont il convient de mesurer les effets sur l'offre de formation et la liberté de choix pour les familles.

Sur 171 111 élèves et étudiants que compte l'enseignement agricole à la rentrée scolaire 2010, 108 291 – soit 63,3 % – sont accueillis dans l'enseignement privé, pour moitié dans l'enseignement catholique.

L'inversion du rapport public/privé, commencée dans les années soixante, ne doit rien au hasard et relève d'une succession de choix politiques, notamment l'inscription dans la loi de la participation du privé au service public, avec un financement à l'élève par l'État de l'externat, de la demi-pension et de l'internat, et l'accentuation de l'externalisation des missions de service public.

Les politiques agricoles successives ont engendré une réduction des installations de jeunes en agriculture, ont conduit l'enseignement public à redéployer ses formations vers de nouveaux métiers, et à élever les qualifications. En revanche, elles ont peu affecté l'enseignement privé davantage implanté sur les métiers des « services à la personne » et dans les classes de Quatrième et Troisième de l'enseignement agricole, filières et classes très concurrentes avec le public.

Cette prédominance du privé sur ces formations ainsi que le refus de l'administration du ministère de l'Agriculture d'opérer un rééquilibrage vers le service public, ne laissent pas le libre choix de l'établissement aux familles.



© Thierry Peltraut

L'inversion du rapport public/privé ne doit rien au hasard

En outre, les frais de préinscription exigés par les établissements du CNEAP⁽¹⁾ et le régime de l'internat imposé par des MFR⁽²⁾, engendrent des surcoûts de formation que l'absence de concurrence rend inéluctables pour les familles.

Ces éléments parmi d'autres concourant à fragiliser le service public ont conduit le SNETAP dans son 24^e congrès en 2007 à renouveler son mandat de rattachement de l'enseignement agricole à un ministère unique en charge de l'Éducation et de la Formation. ■

1. CNEAP : Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (établissements catholiques).

2. MFR : Maisons Familiales et Rurales.

Détournements de fonds

Février 2008, X. Darcos, alors ministre de l'Éducation nationale, créait, dans le cadre du plan « Espoir banlieue », un fonds d'intervention spécifique de 200 millions d'euros destiné à financer l'ouverture d'une cinquantaine de classes en banlieue par l'enseignement privé. Cela répondait à des demandes de l'enseignement catholique et au programme électoral du président de la République.

Depuis, le plan « Espoir banlieue » s'est évaporé, et le suivi des actions annoncées est

impossible. En tout état de cause, l'objectif modeste de 2008 n'a pas été atteint. Il semble que sous la dénomination « Espoir banlieue » l'enseignement catholique ait surtout ouvert des classes pour élèves « en difficulté » ou ayant des problèmes de santé, et ce dans des quartiers qui ne sont pas défavorisés. L'opération a permis à l'enseignement privé d'obtenir de nouveaux fonds publics en contournant la loi relative aux crédits limitatifs et de faire croire qu'il participe du service public.

Investissement

Dépenses régies par les loi Falloux et Astier : les établissements privés peuvent obtenir des subventions publiques dans la limite de 1/10 de leurs dépenses annuelles. Pour les classes de l'enseignement technique, ce plafond ne s'applique pas. Dans le cas d'établissement polyvalent, les élèves des sections générales en bénéficient par extension. Cette limite est souvent contournée par un étalement des travaux.

Taxe d'apprentissage

Impôt versé par les entreprises à des lycées professionnels ou technologiques, ou des centres de formation de leur choix ; elle va plus volontiers au privé.



© xmmx - istockphoto.fr

Concurrence et privatisation : l'offensive libérale, inspirée par l'OCDE, contre le service public et gratuit d'éducation, se traduit par des politiques visant à organiser la mise en concurrence des établissements publics et à augmenter le financement des établissements privés. La privatisation de l'enseignement public se fait par la mise en valeur de l'autonomie des établissements comme politique managériale,

Les collèges publics d'Avignon

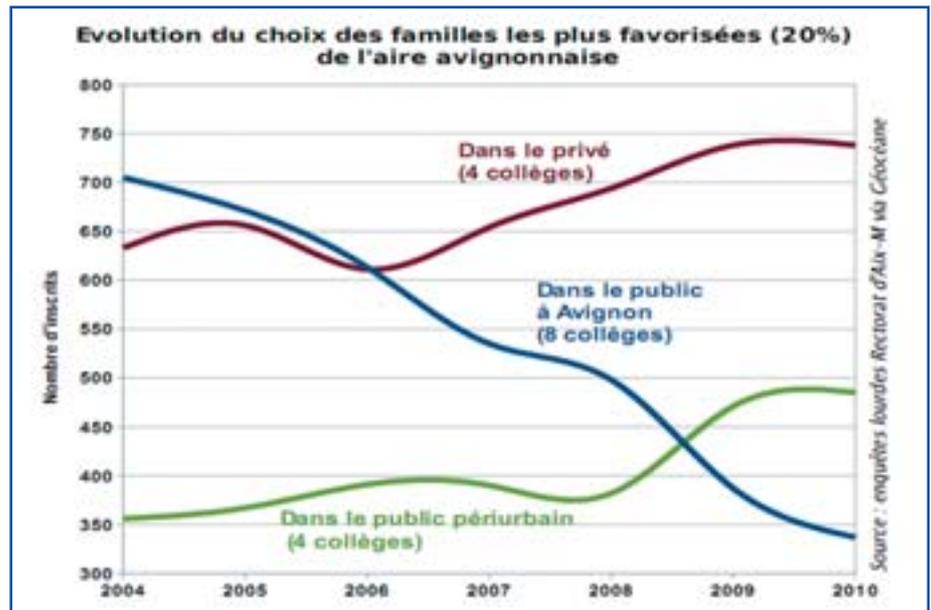
Confrontés à la concurrence du privé

Des chiffres issus des enquêtes 2004-2010 du rectorat d'Aix-Marseille montrent que les quatre collèges privés de la ville captent une part croissante des 7 567 collégiens de l'aire avignonnaise (de 20 à 24 % en six ans, et même 28 % des Sixièmes) mais contredisent les thuriféraires de l'école libre : le choix du privé reste un choix de classe et est motivé bien plus par la volonté d'éviter une hétérogénéité sociale anxiogène que par une défiance vis-à-vis du service public d'éducation.

L'épreuve des chiffres

On entend souvent – et en hauts lieux – un discours de légitimation de l'école privée au motif qu'elle attirerait des familles dont « la situation sociale joue moins qu'auparavant » en remplissant une « mission de service public » mais sans les « désordres et les grèves à répétition » du public (*Le Figaro*, 15/10/07) ! Or il se trouve qu'aucun de ces poncifs ne résiste à l'épreuve des chiffres fournis sur les collèges d'Avignon :

- la clientèle du privé ne s'élargit pas socialement, au contraire : seuls les plus aisés se tournent « en masse » (48 %) vers le privé. *A contrario*, le poids des catégories défavorisées y recule ;
- les classes aisées ne rejettent pas le service public : dans les communes périurbaines, où la composition sociale est beaucoup moins clivée, elles le plébiscitent et le recours au privé s'affaiblit (8 %). Les professeurs des collèges de la périphérie – et les taux de grévistes ! – sont pourtant les mêmes



- que ceux des collèges d'Avignon centre ;
- l'assouplissement de la carte scolaire a accentué les écarts entre les établissements en rendant accessibles, notamment aux classes moyennes, des stratégies d'évitement. Mais cela ne représente « que » 17 % des élèves de Sixième d'Avignon. Or, ils sont 44 % à ne pas utiliser leur collège de secteur ;
- une excellente offre des collèges publics (classes bilangues, danse, théâtre...) ne les rend guère plus résistants à la concurrence : « l'entre-soi » que promettent les collèges privés où 83 % des élèves ne sont pas défavorisés (contre

43 % dans les collèges publics d'Avignon) est bien le plus puissant des aimants pour les familles qui en ont les moyens.

Ségrégation sociale

À Avignon, le dualisme scolaire tourne clairement à la ségrégation sociale. N'est-il pas temps de réinterroger la pertinence de garantir à grands frais une « liberté » dont seule une minorité fait usage et qui obère le droit à l'éducation du plus grand nombre en faisant reculer à la fois la mixité sociale et mixité scolaire. ■

Le coaching : nouveau cheval de Troie

Le recours aux associations s'est développé dans les établissements. Cette sorte d'externalisation des missions du service public touche le champ de l'orientation. Ainsi, sous couvert de contact avec le milieu professionnel, d'aide dans la recherche de stages, nous découvrons parfois, derrière les associations porteuses des projets, des cabinets de coaching qui proposent des prestations payantes aux jeunes, voire des formations aux enseignants. Pour les élèves indécis, ou qui doutent de leurs possibilités, ces officines peuvent facturer de 150 à 400 euros. Ces organismes prospèrent sur les insuffisances du service public que le MEN organise volontairement. La création du service public d'orientation tout au long de la vie⁽¹⁾ va permettre à de nombreux organismes privés de se

prévaloir d'un label « orientation pour tous », sur la base d'un référentiel métier de conseiller professionnel, sans aucune exigence de niveau ni de contenu de formation reçue. Ils pourront encore plus facilement proposer leurs services aux établissements où les CO-Psys seront de moins en moins présents, absorbés par d'autres tâches en direction de publics non scolaires ! Tout ce que le service public pouvait offrir gratuitement à tous avec une garantie de qualité et une qualification de psychologue sera ouvert au marché du coaching ! C'est une raison supplémentaire de s'opposer à ces réformes.

1. Décret et arrêté de mai 2011. Service public de l'orientation tout au long de la vie et création du label national.

Lois

Falloux (1850)

Votée sous la seconde République, elle a donné une part prépondérante à l'église catholique dans le système éducatif, certaines de ses dispositions sont encore en vigueur. Elle limite aussi les possibilités de financement à l'enseignement privé.

Astier (1919)

N'a pas explicitement imposé de limites aux subventions accordées à l'enseignement technique et professionnel privé.

Marie et Barangé (1951)

La première accorde le bénéfice des bourses aux élèves de l'enseignement privé, la seconde subventionne l'association des parents d'élèves des établissements privés.

mais aussi par une concurrence accrue entre public et privé au niveau local, et par l'intrusion du secteur marchand dans l'Éducation nationale là où elle est en situation de carence : orientation, soutien scolaire, préparations aux concours... La ségrégation sociale et scolaire est accentuée par l'assouplissement de la carte scolaire alors que l'enseignement privé n'est pas concerné par la sectorisation.

Préparation de concours

Une aubaine pour les boîtes privées

Les études de santé en sont un exemple frappant. De nombreuses boîtes privées, « médi-truc », « pharma-chose », ont investi le marché de la préparation au très sélectif concours de fin de première année (P1). Stages de prérentrée, cours complémentaires durant l'année, examens blancs, les tarifs varient de 1 000 à 3 500 euros et la plupart des étudiants s'y inscrivent. Mathilde, fille de syndicalistes, a d'abord résisté à ces appâts, puis a craqué pour la formule concours, « sans cela, je me serais présentée au concours final sans jamais avoir été évaluée, car l'université n'organise aucun contrôle de connaissances durant la P1 ». Karim est maintenant en deuxième année, il vend des stages aux P1, et s'occupe de leur logistique, « ça me rembourse les frais déboursés en P1, j'ai bien conscience de contribuer à entretenir le système » avoue-t-il. Plus tard, pour la préparation de l'internat, ces étudiants se paieront des conférences (600 € l'année), des simulations de concours organisées par un grand laboratoire médical à 50 € par tête (plus de 5 000 inscrits).

Multiplication de l'offre

De nombreux concours sont convoités, tel celui de la magistrature, ainsi que la forma-



La porosité entre le public et le privé entretient l'idée que la qualité se paie cash

tion des futurs enseignants, et l'on voit fleurir des pseudo-formations d'été privées, destinées aux stagiaires. Le très public CNED dispose d'un secteur concurrentiel pour tout ce qui est hors scolarité obligatoire, il peut ainsi organiser au sein d'un lycée public une préparation à Sciences-Po, vendue plusieurs centaines d'euros.

La porosité entre le public et le privé entretient l'idée que la qualité se paie cash.

Le marché scolaire

Le marché se bâtit sur la défaillance de l'État, et si les grandes écoles résistent mieux aux préparations privées, c'est parce que les classes préparatoires offrent une formation publique de qualité. La profusion des boîtes privées, dont l'efficacité est très surestimée, conforte la reproduction sociale de nos élites : médecins, juges et autres hauts fonctionnaires. ■

Soutien scolaire

Marché juteux

L'intrusion du marché dans l'École prend des formes diverses qui interrogent le fonctionnement du système éducatif et la volonté gouvernementale de désengager l'État d'un certain nombre de missions. La plus importante reste le soutien et les cours privés qui, tout en profitant largement des déductions fiscales accordées par l'État, surfent sur l'angoisse scolaire et sur les insuffisances de l'Éducation nationale à prendre en charge des élèves en difficulté.

Le marché est d'autant plus juteux⁽¹⁾ que les réformes fondées sur l'individualisation des parcours, la mise en concurrence et la compétition, sacralisent la réussite indivi-

duelle. Cette conception des apprentissages occulte tout ce que la recherche en pédagogie a montré depuis des années sur l'inefficacité des dispositifs qui séparent, de fait, les cours du soutien.

Pour le SNES, le travail de l'élève doit essentiellement se faire dans le cadre de l'école, et d'abord pendant les cours, grâce à des contenus, des pratiques diversifiées, du travail en groupe, et des horaires permettant aux enseignants de mieux accompagner le travail de chaque élève. ■

1. 2,2 milliards d'euros en 2007 selon une étude de la Commission européenne publiée le 30 mai 2011.



La profusion des boîtes privées conforte la reproduction sociale

Debré (1959)

Création des contrats entre l'État et les établissements privés. L'État assure la prise en charge totale des rémunérations des enseignants et les dépenses de fonctionnement (forfaits d'externats) sur les mêmes bases que les établissements publics. Depuis les lois de décentralisation de 1983 et 2005, les dépenses de fonctionnement sont à la charge des départements (collèges) et Régions (lycées).

Guermeur (1977)

Les enseignants du privé sont formés par l'État.

Rocard (1984)

Étend la loi Astier à l'enseignement agricole.

Carle (2009)

Obligation pour les communes de financer des écoles privées d'une autre commune si des résidents ont choisi d'y scolariser leurs enfants.



« Un marché scolaire régulé par une nouvelle alliance entre l'État et les parents »

Maître de conférences en sociologie de l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée (UPE-MLV), **Nathalie Mons** est chercheur au LATTs, laboratoire mixte CNRS-École des Ponts-UPE-MLV. Spécialiste de l'analyse internationale des politiques éducatives, elle a participé à la rédaction de l'ouvrage coordonné par Yves Dutercoq, *Où va l'éducation entre public et privé*⁽¹⁾ ? Dans sa contribution, elle met en évidence l'émergence d'un nouveau secteur privé régulé par l'État.

L'US : *Vous constatez depuis deux décennies, à l'échelle des pays de l'OCDE, le développement de la privatisation du secteur scolaire. Comment expliquer cette tendance ?*

Nathalie Mons : Il apparaît en effet que les décennies 1980 et 1990 ont été marquées par de nouveaux rapports entre l'enseignement public et le secteur privé dans les pays de l'OCDE. Cette logique a parfois été dénoncée comme une privatisation des éducations publiques nationales, mais les relations qu'entretiennent ces deux formes alternatives d'enseignement sont plus complexes. Pour comprendre cette complexité, il faut clarifier quelques notions. La « privatisation » concerne exclusivement le financement et la production des services et peut prendre deux formes : le transfert de fonds publics à des écoles dont le management est assuré par des institutions privées ou le développement des financements privés dirigés vers des institutions publiques. Je pense à la Suède pour la première configuration (avec la création de chèques scolaires financés par l'État pour scolariser ses enfants dans le privé) et à certaines écoles anglaises qui sont autorisées à lever des fonds privés pour le deuxième exemple. Pour ce qui est de la notion de « quasi-marché », les financements et la gestion peuvent toujours relever de l'État, mais la prise de décision a été transférée à des agents privés, les familles.

Dans une logique comparatiste, il est essentiel de s'intéresser à l'acteur qui prend en charge la régulation ultime du système. On peut ainsi opposer une « privatisation libérale » s'appuyant sur des règles d'encadrement faibles à une « privatisation régulée » qui impose une réglementation commune aux établissements quel que soit leur mode de gestion.

L'US : *Vous insistez sur l'ampleur de cette « privatisation régulée » de l'enseignement obligatoire qui expliquerait l'expansion du privé.*

N. M : Ce n'est pas de façon autonome, mais sous l'impulsion des autorités publiques que le privé a vu progresser ses effectifs dans de nombreux pays. L'évolution du rapport de force entre le réseau public et le secteur privé ne résulte pas mécaniquement d'une demande accrue des familles pour cet enseignement alternatif. Si ce ne sont pas les familles qui ont permis les développements récents du privé, c'est donc bien du côté des autorités publiques qu'il faut chercher la cause de cette nouvelle expansion. À la fois encouragé par des financements étatiques plus importants et bridé dans ses tendances naturelles à la sé-

lection sociale par la régulation de ses frais de scolarité, le privé a ainsi élargi sa base sociale et accru son recrutement dans de nombreux pays. Ces nouvelles subventions étatiques n'ont pas été accordées sans contrepartie. Le public n'a pas donné un chèque en blanc au secteur privé pour qu'il se développe en toute autonomie à ses côtés. Le soutien financier accru s'est accompagné d'un contrôle étatique renforcé.

L'US : *On peut donc parler d'un nouveau secteur privé.*

N. M : C'est en effet un trait commun des réformes éducatives menées dans de nombreux pays de l'OCDE. À partir des années 1980, c'est sur un terrain non plus éthique, philosophique et pédagogique mais économique que se développe l'argumentation en faveur de l'enseignement privé. Dans un contexte de dénonciation de la crise de l'école publique et alors que le marché est valorisé, le monopole de l'État sur l'école est contesté. Au nom du respect des convictions personnelles et du libre choix des familles, on a glissé d'une régulation traditionnelle des systèmes éducatifs fondée sur la collusion entre l'État et les enseignants à un marché scolaire régulé par une nouvelle alliance entre l'État et les parents. Soutenu par davantage de financements publics, ouvert à des classes sociales qu'il n'accueillait pas traditionnellement, en charge de nouveaux objectifs d'intérêt général, soumis à une régulation publique plus contraignante, le privé a ainsi changé de visage durant les deux dernières décennies. Plus qu'une privatisation des éducations nationales, l'expansion de ce nouveau privé marque davantage l'instrumentalisation de ce secteur par le public.



L'US : *Quel bilan faites-vous de cette politique ?*

N. M : Cette transposition des théories économiques néo-classiques au monde de l'éducation a montré quelques limites. Par exemple, les établissements les plus « performants » n'adoptent pas le plus souvent de stratégies de conquête de marché mais préfèrent se constituer un public scolaire adapté à leurs attentes à travers des procédures de sélection. Ce phénomène conduit à remettre la liberté de choix non plus entre les mains des parents mais entre celles des directeurs des établissements les plus cotés. Quant aux parents, on constate que ce sont principalement les familles les plus favorisées qui exercent le droit de choisir l'école.

Enfin, dans certains pays, les familles ont, semble-t-il, répondu par la négative puisque malgré les possibilités de choix offertes par des aides financières étatiques, elles n'ont pas saisi l'opportunité de cette alternative éducative. ■

(1) Éditions de boeck, 2011

Perspectives

À rebours de la laïcité

« Au XIX^e siècle, l'école s'occupait d'enfants travailleurs, qui travaillaient dans les mines et dans les champs, au XX^e siècle, elle a tenté d'en faire des élèves tandis qu'au XXI^e siècle, ceux-ci risquent de devenir des parts de marché » Daniel Pennac

Selon l'OCDE, les dépenses annuelles en faveur de l'enseignement de ses États membres s'élèvent à mille milliards de dollars. Un tel marché aiguise les appétits ! Les préconisations pour que l'éducation rentre dans le domaine de la sphère marchande ne manquent pas. Ainsi, la France comme beaucoup d'États européens se désengage de ses responsabilités dans l'éducation et la formation.

Remise en cause et discrédit

La stratégie repose sur la remise en cause de l'école publique et laïque. Elle consiste à en diminuer les moyens, puis à la discréditer en mettant en avant ses insuffisances, mais aussi en remettant en cause son rôle fondamental de formation de citoyens libres et éclairés, pour mieux justifier sa mise au service des intérêts économiques.

Les mesures favorables à l'enseignement privé de ces dernières années vont dans ce sens. Elles s'accompagnent de discours dont il serait trop long de faire un florilège complet. Ainsi, le ministre Darcos déclarait-il en 2008, fustigeant l'échec scolaire dans le public, que « ...l'enseignement privé a fait la preuve de sa capacité à accueillir des publics très divers, y compris des élèves en difficulté... »... pour justifier les moyens accordés au privé dans le cadre du « plan banlieue ». Quelques mois plus tard, le discours du président de la République au Latran, balayant le principe même de laïcité, est on ne peut plus clair : « ...Dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le pasteur ou le curé... ».



© Clément Martin

Service public et laïque

Le SNES a toujours affirmé son refus du dualisme scolaire confessionnel et patronal. Il considère que les établissements privés ne peuvent prétendre concourir à la réalisation des missions de service public et laïque et que les fonds publics doivent être réservés au service public.

La marchandisation est aussi une atteinte à la laïcité. Les tentatives sont multiples comme on l'a vu dans ce dossier.

Quand une entreprise commerciale (un opérateur téléphonique récemment, ou de grandes sociétés informatiques) est acceptée comme « partenaire », quand des groupes de pression divers (politiques, patronaux ou religieux) visent parfois avec succès à influencer les programmes, l'esprit critique est menacé. Quand les entreprises de soutien scolaire ou de « coaching » se développent, c'est une conception utilitariste des connaissances qui est promue.

Approche originale

Le SNES a contribué à développer une approche originale de la laïcité de l'école. Sa conception est que l'école laïque doit permettre l'accès de tous à des savoirs pluriels, à la formation de l'esprit critique et de la personnalité, à la rationalité, à la connaissance des cultures, y compris dans leur dimension religieuse. L'école laïque ne peut donc pas être coupée des évolutions de la société ni de ses débats ; elle permet l'acquisition d'une qualification par les jeunes, contribue à la formation démocratique des citoyens qu'elle aide à devenir libres et donc responsables, mais doit se garder de devenir le véhicule d'une pensée officielle, de monopole idéologique ou d'intérêts commerciaux.

Dans une société laïque, où la sphère publique est fondée sur la raison, la confrontation des projets et des choix, la formation des jeunes ne peut être déléguée à des intérêts privés quels qu'ils soient.

Cette approche est d'autant plus actuelle pour combattre les tentatives de faire de l'éducation une activité marchande. ■



© Clément Martin

**Le SNES
a toujours
affirmé
son refus
du dualisme
scolaire,
confessionnel
et patronal**